

GE_GERICHTE ATAS/265/2021 vom 25. März 2021

GE Cour de justice, 2021-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_265_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/265/2021 du 25 mars 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/265/2021 del 25 marzo 2021

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Pierre-Bernard PETITAT et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3737/2020 ATAS/265/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 mars 2021 5ème Chambre

En la cause A_____ SA, sise _____, à LE LIGNON, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Gérard BRUTSCH

recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/3737/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE ou l'intimé) du 29 octobre 2020 de refus de la demande de réduction de l'horaire de travail (ci-après : RHT) de A_____ SA (ci-après : A_____ ou la recourante) ; Vu le recours du 16 novembre 2020 déposé par A_____, contestant le refus des RHT en raison, notamment, de la baisse de son chiffre d'affaires ; Vu la réponse de l'OCE du 11 février 2021 ; Vu le courrier du conseil de la recourante, daté du 9 mars 2021, par lequel il informe la chambre de céans du retrait du recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.